



DECISION DU MAIRE N°2022/149
(prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal)

OBJET : Demande de subvention pour l'achat de capteurs de CO²

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le ministère de l'Education nationale a prolongé les mesures d'accompagnement des collectivités territoriales dans l'achat de capteurs de CO² et augmenté le montant de l'aide apportée dans ce cadre,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise a ainsi procédé à l'achat de 40 capteurs de CO² pour équiper les écoles de la commune, pour un montant de 7 195,20 €.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Ministère de l'Education nationale une subvention dont le montant sera déterminé par les services du recteur de l'Académie de Versailles, sur la base du coût d'achat et du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques de Méry-sur-Oise en 2020-2021,

Article 2 : de préciser que la Ville de Méry-sur-Oise s'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre la subvention attribuée et le coût d'acquisition des quarante capteurs.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de L'Isle-Adam.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise
Le 6 juillet 2022



Le Maire

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental du
Val d'Oise
Le Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 07/07/2022
Et de la publication le 08/07/2022
A Méry sur Oise, le 12/07/2022

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise





ANNEXE 1

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION
ACHAT DE CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE**

Demande de participation de l'Etat au financement de l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire

I. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE OU DE L'EPCI EFFECTUANT LA DEMANDE

Nom : VILLE DE MERY-SUR-OISE

Adresse : 14 avenue Marcel Perrin

95540 MERY-SUR-OISE

Téléphone : 01.30.36.23.00

Numéro de SIRET :

219 503 943 000 17

II. IDENTIFICATION DU SERVICE ET DE LA PERSONNE CHARGES DU DOSSIER :

Nom :

Prénom :

BAUDELLOT

Corinne

Fonction : Directrice

Service : Pôle Education Enfance Jeunesse

Téléphone : 01.30.36.23.18

Courriel : corinne.baudelot@merysuroise.fr

III. CODES POSTAUX DES ADRESSES DES ECOLES PUBLIQUES (1ER DEGRE UNIQUEMENT) RATTACHEES A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE /A L'EPCI EFFECTUANT LA DEMANDE :

95540

IV. NOMBRE DE CAPTEURS CO2 LIVRES DEPUIS LE 28 AVRIL 2021, DANS LES ECOLES PUBLIQUES (1^{er} DEGRE) OU EPLE :

V. MONTANT TOTAL DE LA/DES FACTURE(S) CORRESPONDANT A L'ACHAT DES CAPTEURS CO2 LIVRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES OU EPLE (TTC, coût réel d'achat – factures postérieures au 28 avril 2021) :

VI. ESTIMATION DU NOMBRE D'ELEVES AFFECTES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1^{ER} DEGRE OU DANS LES EPLE (MENJS) RELEVANT DE LA COLLECTIVITE OU DE L'EPCI (année 2020-2021)

Rubrique à caractère facultatif qu'il n'est pas indispensable de renseigner, les services académiques disposant de ces données



Le Maire

Lieu, date à Méry-sur-Oise, le 6 juillet 2022

Pierre Edouard EDN
Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise

Signature du représentant de la collectivité territoriale

PIECES JOINTES AU DOSSIER (cocher la case) :

- Facture visée par le représentant de la collectivité ou de l'EPCI et certifiée par son agent comptable ou en cas de factures partielles ou multiples, bordereau signé par la collectivité et certifié par l'agent comptable (bordereau obligatoire en cas de factures multiples ou partielles)
- Attestation établie par le représentant de la collectivité précisant le nombre de capteurs livrés dans chaque école publique (1^{er} degré) ou établissement public local d'enseignement (EPL) depuis le 28 avril 2021.

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
- 8 JUL. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ANNEXE 2

Bordereau
Attestation certifiant le coût réel d'achat de capteurs CO2 à compter du 28 avril 2021

Dénomination de la collectivité territoriale ou EPCI concerné	Nombre de capteurs CO2 achetés (par facture)	Dates d'émission des factures (par ordre chronologique, ces factures ne devant pas être antérieures au 28 avril 2021)	Coût total TTC (€)
Ville de X <u>MERY-SUR-OISE</u> Code postal (ou codes postaux correspondants) <u>95540</u>	<u>40</u>	<u>29/06/2022</u>	<u>7195,20 €</u>
TOTAL GENERAL	<u>40</u>		<u>7195,20 €</u>

- 5 JUL. 2022

L'agent comptable de la collectivité

[Signature]

 Patricia PRESSEDA
 Comptable DGFIR

Le représentant de la collectivité territoriale

Le Maire

 Pierre-Edouard EON
 Vice-président du conseil
 départemental de Val d'Oise





ATTESTATION

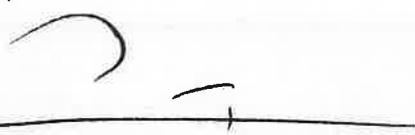
Je soussigné, Pierre-Edouard EON, agissant en qualité de Maire de Méry-sur-Oise, certifie par la présente que la collectivité a procédé à l'achat de 40 capteurs de CO² livrés dans les écoles publiques de la commune selon la répartition suivante :

- Groupe scolaire du Centre (95540) : 7 capteurs
- Groupe scolaire Gaston Monmousseau (95540) : 7 capteurs
- Groupe scolaire Jean Jaurès (95540) : 9 capteurs
- Ecole primaire Pablo Neruda (95540) : 7 capteurs
- Groupe scolaire de Vaux (95540) : 10 capteurs.

Fait à Méry-sur-Oise, le 6 juillet 2022.

Le Maire,




Pierre-Edouard EON,
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise